



DELTA Actualité

Octobre 2008

Chères adhérentes, chers adhérents et futur(e)s adhérent(e)s,

Depuis notre dernière assemblée générale où nous vous avons évoqué les projets qui pourraient polluer pour toujours notre environnement, une nouvelle équipe municipale a été mise en place.

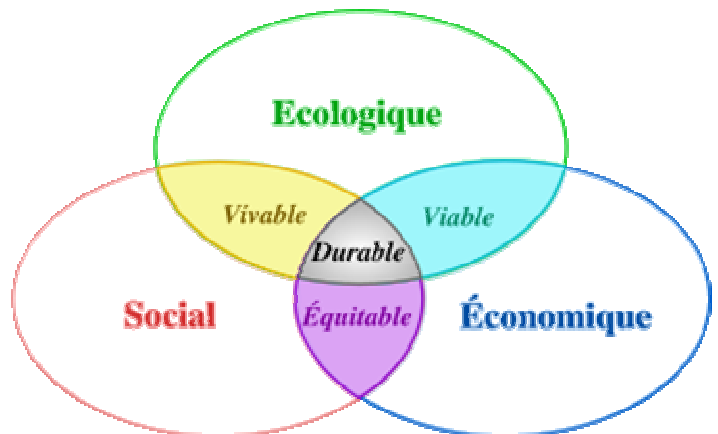
Nos nouveaux élus ont pris connaissance des dossiers DELTA (requalification de la RN10, opposition au prolongement de l'A12 et à la ZAC, création d'une Zone Agricole Protégée et appui de l'entrée de notre commune dans le PRN) et envisagent de les insérer dans l'élaboration d'un « Agenda 21 » pour notre commune.

Pour votre information, nous avons décidé de vous présenter l'origine, la réalisation et le rôle d'un « Agenda 21 » qui devrait logiquement orienter le Plan Local d'Urbanisation de notre commune.

Le développement durable

«C'est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »

Schéma du développement durable :
à la confluence de trois préoccupations, dites
« **les trois piliers du développement durable** »



Dans les concepts de développement durable, l'environnement se décline au niveau mondial par des protocoles, des sommets puis au niveau national, par la charte de l'environnement (adossée à la constitution au même titre que les droits de l'homme) prolongée par le *Grenelle de l'Environnement* pour terminer par la charte régionale de la biodiversité et sur le plan communal par la rédaction de l'Agenda 21 local.

L'Agenda 21 local

Déclinaison concrète de l'Agenda 21 issu de la conférence de Rio en 1992, un **agenda 21 local** offre un cadre de travail aux collectivités locales et leurs habitants pour y mettre en œuvre les concepts de développement durable. Tout cela est bien complexe et mérite une explication car un tel document peut engager notre environnement de façon irréversible. Ce système ne peut pas se concevoir sans une égalité parfaite des trois piliers qui le soutiennent

Le terme « agenda » est à comprendre au sens anglo-saxon du terme, à savoir *programme* et 21 pour le 21ème siècle. L'Agenda 21 local doit donc traiter harmonieusement les aspects : économiques, sociaux et culturels, environnementaux.

Un tel projet doit être imaginé avec la plus large participation de la population et des acteurs (associations, entreprises, administrations).

Définition

Un agenda 21 local est l'un des outils de transcription dans la réalité du développement durable. Si au final, il s'agit d'un plan d'actions programmées, la méthode d'élaboration de l'agenda 21 est aussi importante que le résultat final car, en réalité, les deux sont interdépendants. En effet, quelle que soit la nature de la structure qui s'engage dans un agenda 21, il s'agit bien de réorienter les actions de celle-ci à la lumière des principes du développement durable. Cela exige l'implication de toutes les parties prenantes.

Pour une collectivité territoriale, les parties prenantes sont notamment les élus, les services, les « grands acteurs » (associations, administrations, établissements publics, syndicats professionnels...) et bien sûr les citoyens. L'autre impératif est la réalisation d'un diagnostic préalable à l'échange avec les parties prenantes, tenant compte de toutes les potentialités voisines. Ce diagnostic vise à donner à tous une base de travail et de discussion commune.

En résumé, l'ambition d'un tel programme nécessite la mobilisation de tous mais plus particulièrement du plus haut responsable de la structure (directeur, président, maire ou chef de l'entité territoriale...).

Il s'agit d'une démarche itérative et pérenne. Un agenda 21 doit constamment évoluer pour améliorer son efficacité d'où l'utilité d'une évaluation continue des actions mises en place à l'aide d'un ensemble d'indicateurs.

Les étapes

Un agenda 21 est un processus qui s'élabore sur 3 à 4 ans le plus souvent.

Les étapes principales de sa rédaction sont le diagnostic, la concertation et l'écriture du plan d'actions.

Le diagnostic est composé de deux volets :

1. un état des lieux du territoire (histoire, ressources, forces et faiblesses, état/pression/réponses...)
2. une évaluation des politiques menées au regard du développement durable.

Ce double apport donne les informations nécessaires à l'engagement d'un dialogue avec les acteurs du territoire et les habitants.

La concertation fait partie intégrante d'une démarche se réclamant du développement durable (notion de gouvernance).

Cela suppose souvent une révolution de la part des institutions dans leur manière de concevoir leur action.

L'expérience montre que le partage de la réflexion est souvent difficile, mais toujours enrichissant pour le porteur du projet agenda 21.

L'écriture du plan d'actions doit restituer les propositions émises durant la concertation en les hiérarchisant et en les disposant selon un calendrier (d'où le nom d'Agenda). Le plan doit pouvoir être évalué au moyen d'indicateurs fiables et crédibles.

Concrètement, cela signifie que chaque proposition est analysée en terme de pertinence globale et vis-à-vis des compétences de la collectivité, d'incidence financière mais aussi en terme d'impacts environnementaux et sociaux. Ce plan est ensuite soumis à l'approbation des élus. On entre alors dans la phase de mise en œuvre de l'Agenda 21.

Position de l'association DELTA sur l'Agenda 21

Pour que l'agenda 21 de notre commune ne soit pas un simple catalogue d'intentions à but de communication électorale, nous devons anticiper dès maintenant la reconversion économique et environnementale que nous impose la civilisation post-pétrole en investissant pour les générations futures au lieu de gaspiller le capital qui nous a été légué par les précédentes. Sinon le constat sera bien plus douloureux et coûteux demain.

Notre action est de démontrer qu'il n'y a pas de fatalité, que les solutions existent et qu'elles ne consistent ni à revenir un siècle en arrière, ni à renforcer la loi du plus fort, mais à inverser les priorités :

- Sobriété ne signifie pas régression, mais modernité et progrès ;
- Ecologie ne signifie pas austérité, mais qualité de vie ;
- Croissance raisonnée ne signifie pas récession, mais définition d'un projet de société où «vivre mieux» n'est plus lié à «produire et consommer plus».

Depuis une trentaine d'années, on cherche un outil de mesure plus adapté que le Produit Intérieur Brut basé sur les richesses financières pour mesurer le niveau de vie. En y intégrant des considérations humaines et environnementales, on pourrait calculer la capacité d'un pays à convertir les ressources de la terre en bien être pour les citoyens, sans porter atteinte à l'environnement. Ce nouveau classement de l'indice de développement humain redistribuerait totalement les cartes.

Le recouvrement de la RN 10 à Trappes

Depuis le 13 mai 2008 se déroule à Trappes, dans le hall de la mairie, une exposition en 10 panneaux, sur le nouveau centre-ville grâce au « Recouvrement de la RN10 » en 2 fois 2 voies sur 400 mètres.

Les avantages évoqués sont : La limitation des nuisances locales, la réunification du quartier, un traitement paysagé nouveau sur les 400 mètres du projet, l'amélioration des liaisons pour les transports, etc..., ce projet conforte cette voie en boulevard urbain (ou voie express suivant la définition de la DDE).

Le recouvrement s'inscrit dans le réaménagement de la RN10 en lieu et place d'un nouveau tronçon d'autoroute A12 et nous y sommes favorables. A contrario, les deux giratoires sont inadaptés à une circulation fluide et nous n'y sommes pas favorables. Nous nous exprimerons dans ce sens lors de l'enquête publique.

Il y a là une brillante démonstration de faisabilité par la DDE, et d'acceptation par la ville d'un projet situé en plein cœur de ville, face à la mairie de Trappes.

Il nous faut constater que ce projet peut être transposé aux Essarts le Roi, dans le quartier de « Maison Neuve » en évoquant exactement les mêmes avantages matériels et de qualité de vie qu'elle suscite.

Nous rappelons ici notre souhait : **NON au prolongement de l'autoroute A12, OUI à la réhabilitation et à la requalification de la RN10**, ainsi nous proposons, à l'image de Trappes :

Pour la ville de Coignièrès :

- ✓ Un « Recouvrement de la RN10 » pour ses carrefours

Pour la ville des Essarts le Roi :

- ✓ Un passage en aérien du carrefour de la RD 202 (suppression du feu rouge)
- ✓ La suppression du carrefour de la « grâce de Dieux » et de son feu rouge par la création d'une voie de transit latérale vers ce nouveau passage aérien de la RD 202
- ✓ Un passage en sous-terrain au niveau de « Maison Neuve » et ceci pour les mêmes motifs environnementaux, de cadre de vie, de réunification de quartiers, et de transports urbains, de protection de vie, évoqués par et pour la ville de Trappes

Ainsi le premier feu rouge de « Hendaye à Paris » se situeraà Paris.

Regardez l'encart central, les projets DDE A12 et liaison RN10-RN12 et la proposition DELTA.
La comparaison se passe de commentaire. Qu'en pensez-vous ?

Bulletin d'adhésion à DELTA - Année 2009



Je soussigné

M Mme Mlle Nom:Prénom :

(Dans le cas d'une association désirant adhérer à DELTA) : Président de l'Association :

Demeurant (Adresse du siège dans le cas d'une association) :

N° et rue :

Ville :

Code

Postal :

N° Téléphone

e-mail :

demande à adhérer à l'association DELTA dont le siège social se situe au
64 bis rue de la Haie aux Vaches - Saint Hubert - 78690 LES ESSARTS LE ROI

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur

Je règle le montant de la cotisation pour l'année en cours :

50€ pour une association 15€ pour une personne physique et par foyer

Par chèque à l'ordre de « Association DELTA » En espèces

Fait à Le : Signature :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au 01-34-84-63-08.

(Bulletin à remettre à un membre du bureau ou à faire parvenir à l'adresse du siège – Renseignements au 01-34-84-63-08)

La composition de notre bureau :

Jean-Marc RABIAN (président, 01 34 84 68 07)

Jacques COMBELLES (trésorier)

Michel DEGROUX (secrétaire, 01 34 84 63 08)

Roger MARS (vice-président)

Pierre-Jean JANIN (vice-président)

Nicolas DELATTRE

Pierre-Marie CORTOIS